

## Conseil d'Administration du 10 juin 2021

### Délibération N°3

Objet : Commune de BELLEGARDE - Projet « réalisation d'un parking en centre-bourg » référencé n°EQUI 10/06/2021-02

Étaient Présents :

Au titre des communes : M. Patrick CHOFFY, M. Michel CHAMBRIN

Au titre des EPCI : M. David DUPUIS, M. Thierry JOLIVET, M. Hervé NIEUVIARTS, M. Gérard LARCHERON, M. Philippe FOLLET, M. Gilles BURGEVIN, M. Gérard LEGRAND, M. Laurent BAUDE

Au titre des Départements : M. Alain TOUCHARD, M. Michel BREFFY

Représentée : Mme Anne LECLERCQ

*Le Conseil d'administration de l'EPFLI,  
Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,*

*Vu les articles L324-1 et suivants du Code de l'urbanisme,  
Vu l'article L1211-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,  
Vu les articles L1311-9 et suivants du Code général des collectivités territoriales,  
Vu le règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et notamment l'article II. 4.3,  
Vu la délibération du Conseil municipal de BELLEGARDE en date du 27 février 2020 sollicitant l'intervention de l'EPFLI Foncier Cœur de France et approuvant les modalités du portage foncier envisagé,  
Vu le courrier de notification pour avis sur l'opération adressé à la Communauté de Communes Canaux et Forêts en Gâtinais, en date du 22 juillet 2020 et considérant l'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois,  
Vu le dossier de demande d'intervention et notamment l'enveloppe financière prévisionnelle dédiée aux acquisitions foncières,*

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**DELIBERE**

=====

**Article 1** : le rapport et son annexe sont adoptés.

**Article 2** : il est décidé d'approuver le projet de la commune de BELLEGARDE consistant à réaliser un parking public, sur l'axe d'intervention « équipements publics et infrastructures », référencé n°EQUI 10/06/2021-02.

**Article 3** : il est décidé d'accepter le mandat donné par la commune de BELLEGARDE à l'EPFLI Foncier Cœur de France en vue de l'acquisition et du portage des biens nécessaires à la réalisation du projet.

**Article 4** : il est décidé d'approuver l'acquisition des biens immobiliers situés sur le territoire de la commune de BELLEGARDE, rues des pervenches et des jardins, ainsi cadastrés :

Section	Numéro	Lieudit	Contenance m <sup>2</sup>
AD	169	Rue creuse	497
AD	170	Rue des pervenches	20
AD	173	Rue creuse	650
AD	174	La ville	358
AD	175	La ville	216
AD	176	13 rue de la république	69
AD	194	La ville	110
AD	402	La ville	51

**Article 5** : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est habilitée à fixer le prix, les modalités et conditions de l'acquisition des biens immobiliers sus-désignés par décision jusqu'à concurrence de l'avis domanial à obtenir le cas échéant ou au prix de marché déterminé après accord écrit du Maire, dûment habilité à cet effet.

**Article 6** : la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France est autorisée à signer tous documents et avant-contrats dans ce cadre ainsi que le ou les actes authentiques qui constateront l'acquisition des biens sus-désignés.

**Article 7** : il est décidé d'approuver les modalités du portage foncier pour une durée de 15 ans selon remboursement par annuités constantes avec la commune de BELLEGARDE et d'autoriser la directrice de l'EPFLI Foncier Cœur de France à signer la convention correspondante.

**Adopté**

Pour extrait conforme,  
Le Président  
Alain TOUCHARD

Affichage le :

**16 JUIN 2021**

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).